

Marseille - Lyon - Toulouse

AGENCE D'INFORMATION CINÉGRAPHIQUE

N 16 Samedi 15 Avril 1944

Organe au Service du Cinéma Français

Quatorzième Année - Le Numéro : 2 frs

PROBLEME DU JOUR

LA MISÈRE DES TEMPS

Une fois de plus, le Cinéma pleure misère !

Et, ma foi ! il n'a pas tort. Il n'a pas tort si l'on considère toutes les restrictions, de jour en jour plus sévères, qui sont mises à sa vie normale, à ce qui devrait être sa vie normale, c'est-à-dire à la vie qui lui permettrait de réaliser les bénéfices auxquels il peut honnêtement prétendre.

Mais comme il ne faut jamais se contenter de ne voir qu'un seul côté des choses, il a tort de se plaindre, car il ne fait peut-être pas tout ce qu'il pourrait faire pour récupérer à gauche ce qu'il ne peut plus gagner à droite. Je m'explique.

Quand les temps sont durs — et ceux que nous traversons le sont à point n'est besoin de dire en quoi et pourquoi ! — tout homme raisonnable, s'il ne peut augmenter ses recettes, s'efforce de diminuer ses dépenses... Idée toute simple qui vient à l'esprit de la moins machéologique des ménagères.

Eh bien, cette notion d'économie semble complètement étrangère aux producteurs. Ceux-ci se plaignent des difficultés qu'ils ont à joindre les deux bouts ! Et je veux bien les en croire, ne serait-ce que parce que toute exportation leur est à peu près interdite. Ne parlons pas des autres raisons — elles sont connues — qui interviennent dans la diminution de leurs recettes. Celles-ci diminuées, les producteurs qui ne peuvent les augmenter, devraient s'efforcer de diminuer leurs dépenses. Or, celles-ci, loin de diminuer, ne font qu'augmenter et c'est tout naturellement que l'on envisage pour un film qui n'a rien d'exceptionnel un budget de quinze millions ! Folie ! pensera le brave spectateur à qui on ne demande pas de payer son fauteuil plus cher que le jour où le même film n'aurait coûté que la moitié ou le tiers de ce prix.

Cette folie est pourtant une réalité ! Pourquoi ? Parce que les décors coûtent plus cher aujourd'hui qu'hier, parce que... parce que... etc. Et surtout parce que les vedettes non seulement coûtent trop cher, mais encore ont des caprices bien plus coûteux que tout le reste.

On ne me fera jamais croire qu'il n'est pas scandaleux, par les temps que nous vivons, de voir une vedette exiger — et obtenir — un million et demi quand ce n'est pas tout près de deux millions pour tenir un rôle dans un film, en exigeant par surcroît que la moitié de cette somme lui soit glissée « sous la table »... On ne fera jamais

croire que de telles mœurs ne contribuent pas au développement du marché noir ! On ne me fera jamais croire que les vedettes, lorsqu'elles par surcroît exigent qu'on mette une auto à leur disposition tant que dure leur travail, ou qu'on leur paye un complet neuf sous prétexte qu'une tache de graisse a été faite à leur vieux pantalon, quand ce n'est pas qu'on leur serve un bon bifteck à chacun de ses repas pour leur chien tant qu'il accompagne sa mère au studio, ou ne me fera jamais croire que ces vedettes ne méritent pas une bonne correction. Mais les producteurs qui croient que sans la présence de ces vedettes, il n'y a pas de salut pour leurs films, que penser d'eux ? Évidemment pas qu'ils sont de bons administrateurs de leurs deniers ou de ceux de leurs commanditaires. Car enfin, rien que sur le poste « Interprétation » il y a dans le budget de chaque film un bon million à économiser ! Si l'on y ajoute le million ou le million et demi que l'on pourrait économiser sur le poste « Auteurs, réalisateurs, musiciens et collaborateurs divers » en remplaçant l'achat des œuvres, scénario, musique, dialogue, etc. et les appointements du metteur en scène par le paiement des droits d'auteur, on arriverait à une économie d'au moins deux millions par film. Deux millions sur quinze ! Même au tarif du marché noir, cela représente quelque chose.

Il y a d'ailleurs des producteurs qui commencent à se rendre compte qu'il ne leur suffit pas de demander à l'Etat de les tirer de la situation difficile dans laquelle ils se trouvent et qu'ils ont une action personnelle à mener dans ce sens puisque voici M. Ploquin à qui l'on ne peut reprocher de parler de ce qu'il ne connaît pas qui demande l'établissement d'un barème des prix des vedettes et l'institution d'un Conseil de l'Ordre.

Un petit bravo ! non pas pour l'amateur, mais pour Raoul Ploquin qui n'a rien d'un amateur ! René JEANNE.

CINEMA ET RADIO

Notre excellent confrère et ami, René Ginot, dont l'activité actuelle ressort aussi bien du cinéma que de la radio, vient de prêter son concours à une belle manifestation de la Radiodiffusion Nationale. Il vient, en effet, de mettre en ondes le roman d'O.P. Gilbert : « Shanghai, Chambard et Cie ». On se rappelle que ce roman a été porté à l'écran par G.W. Pabst, sous le titre : « Le Drame de Shanghai ». Pour accentuer les rapports de cette œuvre avec l'écran, René Ginot a fait appel, pour la réalisation de cette pièce radiophonique, à une équipe bien « cinéma ». Les rôles principaux de cette émission dramatique sont, en effet, tenus par Michèle Alfa, Lucien Cordel, Jacqueline Gauthier, Hélène Manson, Rosine Luguet, Marie Aleya, Jacques Varennes, Bernard Blier, Marcel Vallée, Alexandre Rignault, Louis Salou, Jean d'Yd et Yves Deniaud. On dirait le générique d'un film à la mode !

RENE LE HENAFF A TERMINE « COUP DE TÊTE »

Un film vient de s'achever. Il s'agit de *Coup de Tête* que mit en scène René Le Henaff et qui fut, on le sait, interrompu à la suite de l'accident survenu à Pierre Mingand.

Le film s'est terminé le plus normalement possible à la satisfaction de tous, malgré certaines scènes mouvementées au cours desquelles tous les interprètes se bagarrent avec ardeur. *Coup de Tête* succédera à *Premier de Corde* lorsque ce film aura terminé sa double exclusivité au Marbeuf et à la Salle Marivaux.

ANDRÉ CLAVEAU DEVIENT JACQUES MARRY

Les coulisses de la Radio, la Police Judiciaire, l'Atelier d'une Grande Maison de Modes, l'île Saint-Louis, les berges de la Seine, verront se dérouler les scènes capitales du film que va réaliser Christian Stengel.

André Claveau manifeste une joie fort sympathique de ses prochains débuts à l'écran dans un rôle qui ne comporte pas les habitudes poncifs. Jacques Marry, le plus populaire des chanteurs de charme, est un autre lui-même. En l'observant, c'est André Claveau que vous regarderez vivre la plus extraordinaire des aventures imaginées par Y. et J. Boisjvon.

Nos Informations...

MARSEILLE

— Voici les recettes des salles de Marseille pour la semaine du 30 mars au 4 avril :
— CAPITOLE (Pierre et Jean) : 290.488 francs. — ODEON (sur scène : Théâtre des Petits Moineaux) : 346.738. — REX (Vautrin) : 330.208. — HOLLYWOOD (Les Misérables) : 108.627. — STUDIO (Mahlia, la Méresse) : 130.245. — MAJESTIC (Mahlia, la Méresse) : 169.153. — CLUB (Voilà en l'homme) : 84.590. — CAMERA (Piloté malgré lui) : 44.121. — COMEDIA (Manon Lescaut) : 56.928. — NOAILLES (Le Corbeau) : 45.709. — CINEVOX (L'Eternel Retour) : 85.723. — PHOCEAC (L'Homme sans Nom) : 66.133. — ECRAN (La Double Vie de Lena Menet) : 29.374. — CINEAC P. M. (Romance à Trois) : 82.197. — CINEAC P. P. (Les Jours Heureux) : 52.987.

— M. Marcel Ucciani, qui assurait dernièrement les fonctions de représentant à la Société R. A. C., vient d'entrer à l'Alliance Cinématographique Européenne, où il aura les mêmes fonctions, en remplacement de M. Maifre, appelé à diriger l'agence Tobis de Toulouse.

LYON

— Les Aventures Fantastiques du Baron Münchhausen ont débuté, à Lyon, le 13 avril, sur les écrans du Tivoli et du Majestic. Un gros effort de lancement a été accompli par M. Robert, l'actif directeur du Tivoli, la direction du Majestic et M. Thollon, directeur de l'Agence A.C.E.

— La recette globale de *L'Inévitable* M. Dubois est, pour dix-huit semaines d'exclusivité au Coucou, de 1.633.449 fr., ce qui représente 80.906 entrées. M. Bruyas, le sympathique directeur de l'Agence Eclair Journal, et M. Lextrat, directeur du Coucou, sont ainsi détenteurs du record enviable de la plus grosse recette réalisée dans notre région jusqu'à ce jour pour un film en première vision.

— Malgré les trois jours d'ouverture imposés, l'effort de publicité a été généralement maintenu ; soulignons le parfait « lancement » de *Vautrin* ; la remarquable façade du Coucou, pour *L'Homme de Londres*, dont les scènes et les portraits peints des interprètes attirent vraiment l'attention. Le *Pathé-Fa-*

Premier de Corde, dont la « première » avait eu lieu sous le patronage du Club Alpin. Il faut noter également l'excellente présentation de *La Ferme aux Loups*, à la Scala. Ce dernier établissement avait déjà établi tout récemment pour *Le Loup des Malveneur*, une façade fort adroite qui peut être donnée en modèle.

— Malgré les difficultés actuelles, M. André Monneron, l'actif directeur de l'Agence Sirius, et M. Martin, directeur de l'A. B. C., ont organisé une soirée de gala fort réussie, la première, à Lyon, de « La Valse Blanche ». Ariane Borg assistait à cette représentation donnée au profit des Etudiants prisonniers. Présentée au micro de Radio Lyon, par notre excellent confrère, André Robert, le « champion » du film documentaire français, elle fut accueillie à la Maison de la Presse parisienne, au cours d'une petite fête intime. Lorsqu'elle parut sur la petite scène de l'A. B. C., le public, conquis par sa charmante simplicité, lui fit un chaleureux accueil. La recette de cette soirée fut de 23.000 fr. pour une salle de 300 places, et une vente aux enchères atteignant le chiffre de 28.000 fr. C'est dire assez le vif succès de ce gala qui eut lieu par dérogation, le mardi 28 mars.

— Trois nouveaux films sont projetés, à partir du 6 avril : *Premier de Corde* succède au *Colonel Chabert* (3 semaines), sur l'écran du *Pathé-Palace* ; *La Ferme aux Loups* au *Foyer perdu* (2 semaines), à la Scala, et *Malaria*, à *L'Intruse* (6 semaines), au *Modern 38*. Trois autres films, en première vision, poursuivent leur carrière ; ce sont : *Vautrin*, au Tivoli et au Majestic (3 semaine) ; *L'Homme de Londres* (2 semaine), au Coucou, et *La Valse Blanche* (2 semaine), à l'A. B. C.

Jean CLERE.

TOULOUSE

— Activité cinématographique nulle, par suite de la fermeture des salles du 2 au 16 avril 1944, couvre-feu à 21 h. 30, à la suite d'attentats.

— Comme suite à notre précédente information, le gala du C.O.I.C., qui devait avoir lieu le 11 avril, a été reporté à une date ultérieure.

— Pour sa troisième semaine, si l'on peut s'exprimer ainsi quand les ciné-

mas ne jouent plus que trois jours sur six, *Vautrin* n'a pu être projeté qu'un seul jour, la fermeture des cinémas de Toulouse ayant été applicable immédiatement, soit le dimanche 2 avril, à midi.

Toutes les places étaient louées d'avance, il était impossible de valider séparément chaque billet et un écriteau placé sur la porte indiquait que les places étaient valables pour la réouverture. Car, bien entendu, « Le Trianon » maintient *Vautrin*. Nous nous devons de signaler le lancement publicitaire qui a été fait tant par « Le Trianon » que par « C.P.L.E. Gaumont ». D'abord, une façade splendide très attractive par sa couleur et sa composition, faite d'immenses bustes de Michel Simon, d'un côté en baguette, de l'autre en chef de police, avec au centre le magnifique couple : Madeline Sologas et Georges Marchal, se détachant en relief, au-dessus du titre, tous ces personnages reliés symboliquement par des maillons de chaîne. La Radio a été très heureusement utilisée et des causeries intéressantes et des annonces bien rédigées ont été transmises par l'antenne de Radio-Toulouse, nul doute que cette publicité ait porté ses fruits. Comme tout grand film digne de ce nom, *Vautrin* était attendu avec curiosité ; il a été accueilli avec le succès qu'il méritait et sa publicité parlée est excellente, c'est tout dire.

— L'agence « Virgos Film » nous rappelle que la belle production de Guillaume Radot, que distribue la R.A.C. : « Le Loup des Malveneur », a réalisé, aux « Variétés », pendant la semaine du 19 au 25 janvier 1944, la somme de 388.596 francs.

— Nous apprenons qu'à Tarbes, le couvre-feu a été fixé à 20 heures et que les cinémas sont fermés jusqu'à nouvel ordre.

— « Cécile est morte », la nouvelle production de l'A. C. E., tirée d'une nouvelle de Georges Siménon, interprétée par Albert Préjean, passera prochainement en exclusivité au « Plaza ».

— « Eclair Journal » a présenté avec beaucoup de succès, au « Cinéac », *Le Voyageur sans Bagage*. Grâce au cinéma, la très belle pièce de Jean Anouilh, adaptée et mise en scène par son auteur, et bénéficiant d'une excellente interprétation, connaîtra une large diffusion auprès du grand public. Pierre Fresnay joue avec grand talent un rôle fort délicat. Après de lui, nous trouvons : Blanchette Brunoy, Louis Salou, Brochard, Sylvie et Pierre Renoir.

Roger BRUGUIERE.

CANNES :

— Les cinémas fonctionnent trois fois par semaine : samedi, dimanche et lundi, avec deux séances en matinée et une en soirée. Parmi les nouvelles bandes présentées ces temps-ci, relevons particulièrement : « Pierre et Jean », « La Malibran », « L'Escalier sans fin », « Retour de Flamme », « Le Soleil de Minuit ».

R. G.

Les gros succès de 1943-44

L'Eternel Retour
Les Mystères de Paris



ne doivent pas faire oublier à l'Exploitation :

Les Visiteurs du Soir
L'Enfer du Jeu
L'Assassin a peur la Nuit
Lumière d'Été

Deux films
de qualité
incomparable



L'île d'Amour
avec TINO ROSSI
Le Carrefour des
Enfants Perdus
de LEO JOANNON

Prochainement
au REX de Marseille
sortie en grande exclusivité du film
LE VOYAGEUR
SANS BAGAGE
avec PIERRE FRESNAY
Une grande Production

«Clair-Journal»

LYON
98, Bd des Belges
Lalande 76-59

MARSEILLE
108, Rue Thomas
National 23-65

TOULOUSE
10r. Claire Pauilhac
Tel. 22-34

MIDI Cinéma Location MARSEILLE

Le film le plus gai de la saison

Adémaï
Bandit d'Honneur

avec NOEL-NOEL
le comédien le plus gai de France

MIDI Cinéma Location TOULOUSE

Jean CHEVRIER
CHARPIN
dans
LA SEVILLANIE

Distribué par S. E. L. B. FILMS

TOULOUSE
21, Rue Maury

BORDEAUX
7, Rue Segaller

TOBIS

LE FEU
SOUS LA CENDRE

un film émouvant
de HANS STEINHOFF

MARSEILLE - LYON - TOULOUSE

Le Ciel
est à vous

jugé par la Presse :

«Le Ciel est à vous» est un grand, un très grand film...

Roger Chazotte
(L'Appel)

HELIOS-FILM MARSEILLE
FRANCE-DISTRIBUTION TOULOUSE
LYON-CINEMA LYON

Marseille Lyon Toulouse

AGENCE D'INFORMATION CINÉGRAPHIQUE

N 16 - Samedi 15 Avril 1944

Organe au Service du Cinéma Français

Quatorzième Année - Le Numéro : 2 frs

DECISION N° 60

relative aux mandats de distribution

Vu la loi du 16 août 1940, concernant l'organisation provisoire de la Production Industrielle ;
Vu la loi du 26 octobre 1940, portant réglementation de l'Industrie Cinématographique ;
Vu les décrets des 2 décembre 1940 et 25 mai 1942, relatifs au Comité d'Organisation de l'Industrie Cinématographique ;

L'assouplissement de la ligne de démarcation permettant le libre passage des personnes et des films, il convient de rétablir les régions cinématographiques et les limiter d'une façon définitive.

LE COMITÉ D'ORGANISATION DE L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUE

Décide :

Article 1^{er}. — Les régions cinématographiques sont dorénavant délimitées comme suit :

GRANDE REGION PARISIENNE : Aisne, Ardennes, Aube, Calvados, Cher, Côtes du Nord, Eure, Eure-et-Loir, Finistère, Haute-Marne, Haute-Saône, Ille-et-Vilaine, Indre, Indre-et-Loire, Loire-Inférieure, Loiret, Lot-et-Cher, Maine-et-Loire, Manche, Marne, Mayenne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Morbihan, Oise, Orne, Sarthe, Seine, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Seine-Inférieure, Somme, Territoire de Belfort, Vosges, Yonne.

REGION DU NORD : Nord et Pas-de-Calais.

REGION DE BORDEAUX : Ariège, Aveyron, Basses-Pyrénées, Charente, Charente-Maritime, Corrèze, Creuse, Dordogne, Lot-et-Garonne, Gers, Girondet, Haute-Garonne, Hautes-Pyrénées, Haute-Vienne, Landes, Lot, Lot-et-Garonne, Tarn, Tarn-et-Garonne, Vendée, Vienne.

REGION DE LYON : Ain, Allier, Ardèche, Cantal, Côte-d'Or, Doubs, Drôme (sauf Nyons), Haute-Loire, Haute-Savoie, Isère, Jura, Loire, Nièvre, Puy-de-Dôme, Rhône, Saône-et-Loire, Savoie.

REGION DE MARSEILLE : Alpes-Maritimes, Aude, Basses-Alpes, Bouches-du-Rhône, Corse, Gard, Hautes-Alpes, Hérault, Lozère, Pyrénées-Orientales, Var, Vaucluse (y compris Nyons dans la Drôme).

Article 2. — A partir de la mise en application de la présente décision, toutes conventions ayant pour objet soit la distribution, soit la cession des droits d'exploitation de films cinématographiques, devront être établies par région, ainsi qu'elles sont définies à l'article 1^{er} ci-dessus.

Pour chaque région, une convention particulière devra être conclue séparément.

Article 3. — La distribution de films cinématographiques ne peut être assurée, dans chaque région, que par une maison de distribution ayant reçu, pour cette région, du Ministère de l'Information, l'autorisation de fonctionner prévue par l'article 1^{er} de la loi du 26 octobre 1940.

Les Maisons de distribution ainsi autorisées ont la faculté de créer ou conserver des agences locales à Nantes, Rennes, Nancy et Toulouse.

Aucun organisme de distribution — autre que les agences locales de maisons de distribution autorisées — actuellement établi dans ces villes, ne pourra recevoir un film en distribution qu'en vertu d'un accord spécial avec une maison de distribution autorisée pour l'ensemble de la région à laquelle il appartient.

Article 4. — Tout contrat, accord ou convention ayant pour objet soit la distribution, soit la cession de droits d'exploitation de films cinématographiques, ne peut prendre effet qu'après communication au Comité d'Organisation de l'Industrie Cinématographique.

Article 5. — La présente décision est applicable à partir du 1^{er} avril 1944.

Le Commissaire du Gouvernement : L.-E. GALEY.

DECISION N° 62

relative à l'emploi, par les Entreprises de production de films cinématographiques, des sommes exonérées du prélèvement temporaire sur les excédents de bénéfices.

Vu la loi du 16 août 1940, concernant l'organisation provisoire de la Production Industrielle ;

Vu la loi du 26 octobre 1940 portant réglementation de l'Industrie Cinématographique ;

Vu les décrets des 2 décembre 1940 et 25 mai 1942, relatifs au Comité d'Organisation de l'Industrie Cinématographique ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 1943 fixant les catégories d'activités économiques sur les excédents de bénéfices ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 1944 relatif à l'emploi, par les entreprises de production de films cinématographiques, des sommes exonérées du prélèvement temporaire sur les excédents de bénéfices ;

LE COMITÉ D'ORGANISATION DE L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUE

Décide :

Article 1^{er}. — Les dispositions de l'arrêté du 26 janvier 1944 susvisé sont applicables à toutes les entreprises exonérées du prélèvement temporaire sur les excédents de bénéfices, par application de l'arrêté du 17 juillet 1943 susvisé.

Article 2. — Sont considérées comme infractions professionnelles et passibles des sanctions prévues à l'article 7 de la loi du 16 août 1940 concernant l'organisation provisoire de la production industrielle, toutes infractions aux prescriptions de l'arrêté du 26 janvier 1944 précité.

Paris, le 15 mars 1944.

Le Commissaire du Gouvernement : L.-E. GALEY.

DECISION N° 63

réglant les rapports entre Distributeurs et Exploitants de salles cinématographiques, pendant la période de restrictions exceptionnelles du courant électrique.

Vu la loi du 16 août 1940, concernant l'organisation provisoire de la Production Industrielle ;
Vu la loi du 26 octobre 1940, portant réglementation de l'Industrie Cinématographique ;
Vu les décrets des 2 décembre 1940 et 25 mai 1942, relatifs au Comité d'Organisation de l'Industrie Cinématographique ;

Vu la décision n° 42 du Comité d'Organisation de l'Industrie Cinématographique, modifiée par la décision n° 61,

LE COMITÉ D'ORGANISATION DE L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUE

Décide :

Article 1^{er}. — Dans toutes les salles de spectacles cinématographiques appartenant aux catégories qui seront fixées par le C.O.I.C., les dispositions suivantes sont applicables, pendant la période de restrictions exceptionnelles d'électricité, définie à l'article 3 ci-dessous.

Article 2. — Tous les bons de commande en cours sont maintenus, mais les dates prévues pour le passage, lorsqu'elles sont comprises dans la période de restrictions exceptionnelles d'électricité déterminée à l'article 3 ci-dessous, pouvant être annulées si les parties ne se mettent pas d'accord, pour la durée du passage du film traité ou la fourniture d'un film de remplacement par le distributeur.

En cas d'annulation des dates de passage, les dates limites d'exécution de ces bons de commande sont reportées d'une durée égale à celle de la dite période de restrictions exceptionnelles d'électricité.

Article 3. — Pour l'application de la présente décision, la période de restrictions exceptionnelles d'électricité court du 22 mars 1944 pour les départements de la Seine, Seine-et-Oise, et Seine-et-Marne, et du 29 mars 1944 pour les autres départements de la France métropolitaine, à l'exception du Nord et du Pas-de-Calais ; elle prendra fin à une date qui sera fixée par le C.O.I.C.

Article 4. — Les bons de commande signés pour les films de remplacement seront automatiquement annulés lorsque la date prévue pour le passage sera postérieure à la fin de la période de restrictions exceptionnelles d'électricité définie à l'article 3.

Corrélativement, les dates de passage des films dont l'exécution avait été sus-

pendue en application de l'article 2 ci-dessus, seront fixées à nouveau par accord entre les parties, dans un délai déterminé par le C.O.I.C.

Article 5. — Au cas où les parties n'aboutiraient pas directement à un accord, la Commission de Conciliation sera habilitée à trancher tout différend qui pourrait survenir à l'occasion de l'application de la présente décision.

Article 6. — Seront fixées par le C.O.I.C. et devront être respectées sous peine de faute professionnelle, les modalités d'application de la présente décision, ainsi que les conditions suivant lesquelles seront régies les films projetés dans la semaine précédant immédiatement la période de restrictions exceptionnelles d'exécution définie à l'article 3, et maintenus à l'affiche une semaine supplémentaire.

Paris, le 21 mars 1944.

Le Commissaire du Gouvernement : L.-E. GALEY.

CIRCULAIRE AUX DISTRIBUTEURS ET AUX EXPLOITANTS CONCERNANT LE RÈGLEMENT DU MONTANT DES FILMS MAINTENUS 15 JOURS A L'AFFICHE.

En application de l'article 6 de la décision n° 63, les conditions de règlement des films projetés pendant la semaine du 15 au 22 mars, dans la Seine, Seine-et-Oise, et Seine-et-Marne, et pendant la semaine du 22 au 29 mars, dans les autres départements de la France métropolitaine, à l'exception du Nord et du Pas-de-Calais, et maintenus pendant deux semaines à l'affiche, ont été fixées par le C.O.I.C., de la manière suivante :

1^o Les pourcentages et les minima garantis indiqués dans les contrats subsistent un abatement qui est proportionné à la réduction de recettes réalisée par les salles d'exploitation.

Le taux de cet abatement est établi par comparaison entre les recettes nettes réalisées pendant la quinzaine considérée et le double de la recette hebdomadaire moyenne.

2^o La recette nette hebdomadaire moyenne est la moyenne des recettes nettes réalisées par les salles pendant une période de huit semaines, du 9 janvier au 14 mars 1944.

3^o L'abattement appliqué à chaque salle résulte du tableau suivant :

Diminution des recettes Abatement sur les pourcentages et minima garantis	
De 0 à 10 % inclus	0 %
De 11 à 20 % inclus	10 %
De 21 à 30 % inclus	20 %
De 31 à 40 % inclus	30 %
De plus de 41 % inclus	40 %

Toutefois, en aucun cas, le pourcentage de location effectivement appliqué ne peut être inférieur à 20 %.

4^o Les dispositions ci-dessus ne sont pas applicables aux salles d'exclusivité. Pour ces salles, les nouvelles conditions de location devront être librement débattues entre distributeurs et exploitants et, en cas de non accord, soumise à l'arbitrage du C.O.I.C.

5^o Dès réception de la présente circulaire, les exploitants devront faire connaître à chaque distributeur intéressé leur recette moyenne nette telle qu'elle est définie au paragraphe 2 et régler le montant de la location des films, selon les dispositions du paragraphe 3.

Ces opérations seront ultérieurement vérifiées par les Services de contrôle des Recettes et de la Statistique du C.O.I.C.

Pour le Comité d'Organisation de l'Industrie Cinématographique : R. RICHEBE.

RECTIFICATIF

C'est par erreur qu'il a été indiqué dans notre liste des délégués que M. Rouquet était délégué adjoint pour les départements de l'Hérault, du Gard et de la Lozère, alors qu'en réalité il s'agit des départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales.

UNE AUTHENTIQUE BERLINE XVIII^e SIECLE

ENLEVE YVONNE GAUDEAU DANS « LE BOSSU »

Dans « Le Bossu » dont Jean Delannoy termine les prises de vues, la gracieuse Yvonne Gaudeau (Claire de Nevers) est enlevée dans une berline de voyage par le torseux de Peyrolles (Lucien Nat) aux ordres de Gonzague (Paul Bernard) qui a « roulé » Cocardasse (Louigny) et Passepoil (Caccia), préposés à la garde de la jeune fille par Lagardère (Pierre Blanchard). Il fallut de longues recherches pour découvrir une berline, le metteur en scène se refusant à tout truquage. Aussi la voiture qui emporte Yvonne Gaudeau, authentique berline XVIII^e siècle, a peut-être joué son rôle — un rôle sympathique — dans des romans d'amour vécus il y a bien des années lorsque, jeune voiture, elle « brûlait » le « pavé du Roy ».

PRESENTATIONS

(en application de la décision n° 14 du C. O. I. C.)

Nous prions M.M. les distributeurs de faire parvenir leurs avis de présentations ou de sorties légales à l'adresse suivante :

A. I. C., 6/6 Imprimerie Canebière, 170, La Canebière, Marseille.

L'IMPRIMERIE D'UN GRAND QUOTIDIEN TRANSFORMÉE EN STUDIO

Le premier tour de manivelle de *La Cage aux Rossignols*, le nouveau film de Noël-Noël, a été donné, le 22 mars, dans la grande salle des machines de *Paris-Soir*. La Direction de ce grand quotidien avait aimablement prêté ses locaux à la Société Nouvelle des Etablissements Gaumont.

Tout le personnel de l'imprimerie, avec une bonne grâce amusée, s'est ingénié à faciliter la tâche du metteur en scène, Jean Dreville, et de ses assistants, et c'est dans une atmosphère de bonne humeur qu'ont été filmées les premières scènes de *La Cage aux Rossignols*. Rappelons que le scénario de ce film est de Noël-Noël et René Wheeler, d'après un synopsis de Georges Charpentier et René Wheeler. L'adaptation et les dialogues sont de Noël-Noël. Outre Noël-Noël, la distribution comprend les noms de : Biscot, René Génin, Micheline Francey, Marthe Mellot, Marcelle Francey et Marguerite Ducoeur.

AGENCE D'INFORMATION CINÉGRAPHIQUE

de la Presse Française et Etrangère (Hebdomadaire)

Directeur : Marc PASCAL

Direction générale : MARSEILLE 2, boulevard Baux Tél. : Lyées 38-38 C. C. Postaux Marc Pascal, 818-70 - Marseille

Directions de : PARIS : M. George FRONVAL, 82, rue La Fontaine (16^e). Tél. : Av. 10 h. Aut. : 81-75.

LYON : M. Luc CAUCHON, 38, rue Boutellier, Grigny (Rhône). Tél. : Franklin 30-54.

TOULOUSE : M. Roger BRUGUIERE, 10, allées des Soupirs.

NICE : M. Léon ROGGERO, 85, rue Pastorelli.

Abonnement : UN AN, 60 fr. REPRODUCTION AUTORISÉE

Le Gérant : Marc PASCAL. Imprimerie : 170, La Canebière.

Enorme succès de

MARINELLA

avec **TINO ROSSI**

aux Variétés de Marseille

CHAMPION MARSEILLE	FRANCE-DISTRIBUTION TOULOUSE	GD. PALMADE LYON
--------------------	------------------------------	------------------

Le public a jugé :

Domino

Les Anges du Péché

Voyage sans Espoir

Les 3 gros succès de cette année !

Les Films Roger Richebé

TOULOUSE

Un Film passionnant

SERVICE DE NUIT

avec GABY MORLAY

Le Gérant : Marc PASCAL. Imprimerie : 170, La Canebière.

Bientôt

L'ENFANT DE L'AMOUR

LA MALIBRAN

de SACHA GUITRY

avec GEORGI BOUE et l'AUTEUR

POUR TOUTES VOS

TICKETS AFFICHES DÉPLIANTS ETC. ETC.

PUBLICITE CINÉMA

IMPRIMERIE

170 La Canebière 170

MARSEILLE

Au «Majestic-Studio» de Marseille

sortie cette semaine de

CECILE EST MORTE

le nouveau SIMENON avec ALBERT PREJEAN